

L'INFORMATION MUNICIPALE

VOLUME 35 N° 5

DÉCEMBRE 2021

JOYEUSES FÊTES ET BONNE ANNÉE 2022!

Dans cette dernière édition de l'Information municipale de l'année 2021, vous seront présentés les membres du nouveau Conseil municipal pour les quatre prochaines années (2021-2025), ainsi que les grandes lignes du budget 2022, qui a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre dernier.

Nous vous souhaitons de joyeuses Fêtes et une bonne année 2022!

SOMMAIRE

- 2. CONSEIL MUNICIPAL 2021 - 2025
- 3. MOT DU MAIRE | MAIRE SUPPLÉANT
- 4. BUDGET 2022
- 5. NOTRE COMMUNAUTÉ | PETIT MOMENT D'HISTOIRE
- 7. LOISIRS
- 12. RÈGLEMENTS
- 14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



VILLE DE
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

www.vsj.s.ca
@villesaintjosephdesorel

CONSEILLERS



Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 1
450 743-8779



Pierre St-Louis
Quartier 1, poste 2
450 742-9628



Ginette Richard
Quartier 2, poste 1
450 742-0660



Mélanie Gladu
Quartier 2, poste 2
450 746-7450



Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 1
450 881-1132



Michel Latour
Quartier 3, poste 2
450 746-8965

CONSEIL MUNICIPAL 2021-2025

Nous vous présentons votre nouveau Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le mandat 2021-2025.

Toutes nos félicitations aux nouveaux élu(e)s, ainsi qu'aux réélu(e)s! Bon mandat!



Steve Gauthier
PHOTOGRAPHE

De gauche à droite : Sophie Dufresne, Ginette Richard, Michel Latour, Vincent Deguise, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu et Pierre St-Louis



MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

Vous avez entre les mains le premier bulletin municipal de votre nouveau Conseil municipal de Saint-Joseph-de-Sorel 2021-2025. Suite aux élections de novembre dernier, deux nouveaux membres se joignent au Conseil municipal. Je souhaite la bienvenue à Madame Sophie Dufresne (Conseillère du quartier 3, poste 1) et Monsieur Pierre St-Louis (Conseiller du quartier 1, poste 2). Ils ont tous deux été élus sans opposition. De plus, Madame Ginette Richard a été réélue, au terme d'un vote le 7 novembre dernier, au poste de Conseillère du quartier 2, poste 1. Messieurs Jean-Guy Cournoyer et Michel Latour, ainsi que Madame Mélanie Gladu ont aussi été réélus sans opposition. Je leur souhaite le meilleur des succès dans l'accomplissement de ce mandat, qui nous mènera aux élections de novembre 2025. Ensemble, le Conseil municipal veillera toujours à vous offrir les meilleurs services pour que Saint-Joseph-de-Sorel soit un endroit où il fait bon vivre!

Je continue ce mot du Maire en vous écrivant que dans les pages qui suivent, vous découvrirez ce que vous réserve le budget de l'année 2022. Un budget raisonnable, qui est aussi le reflet de nos obligations sans cesse grandissantes. Pour l'année 2022, le Conseil a décidé d'augmenter le taux de taxation de 0,05 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière. Ce qui fait que le taux de taxation passera de 1,25 \$/100 \$ à 1,30 \$/100 \$. Le Conseil maintient l'étalement du paiement des taxes en 4 versements. Au courant de l'année 2022, nous poursuivrons notre engagement de maintenir une Ville en bon état. Nous ferons la mise à jour du mobilier urbain et des modules de jeux pour enfants au parc Charlemagne-Péloquin. Nous poursuivrons la mise à jour de nos bâtiments municipaux et nous continuerons à inviter la population à de nombreux événements gratuits afin de créer un sentiment d'appartenance à notre communauté.

En terminant, comme nous sommes en décembre et que l'année 2021 tire à sa fin, je me joins aux membres du Conseil municipal : Jean-Guy Cournoyer, Pierre St-Louis, Ginette Richard, Mélanie Gladu, Sophie Dufresne et Michel Latour pour vous souhaiter un heureux temps des Fêtes et une excellente année 2022! Profitez bien de cette période et demeurez prudents lors de vos déplacements!



Vincent Deguise, Maire
450 780-8744



MAIRE SUPPLÉANT | DU 16 NOVEMBRE 2021 AU 14 MARS 2022

JEAN-GUY COURNOYER
(Quartier 1, poste 1)

Monsieur Cournoyer a été élu pour la première fois en Novembre 1995. Il est membre des comités suivants : Comité de la Fête des bénévoles, Comité d'information (bulletin municipal), Comité du patrimoine, Comité de Sécurité Incendie, Régie intermunicipale d'eau Tracy-Saint-Joseph-de-Sorel-Saint-Roch, Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent (substitut) et MRC de Pierre-De Saurel (substitut).

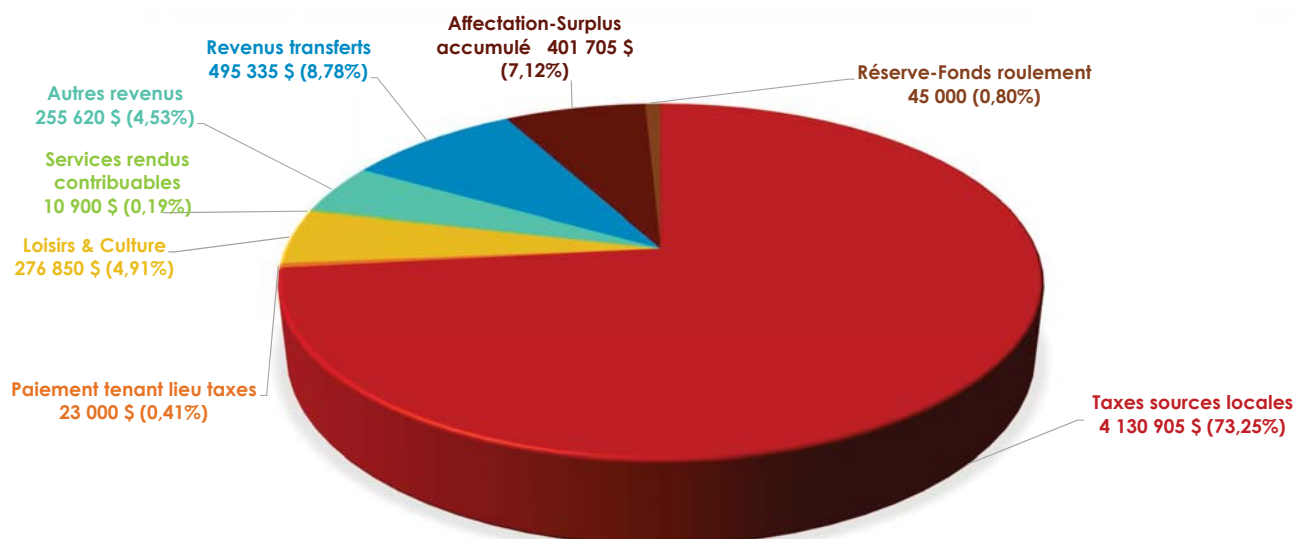
BUDGET 2022

Pour faire face à ses obligations grandissantes, le Conseil décrète une augmentation du taux de taxation de 0,05\$/100\$ pour l'année 2022. Ce taux n'avait pas été augmenté depuis 2019. Le Conseil maintient ses objectifs et fourni :

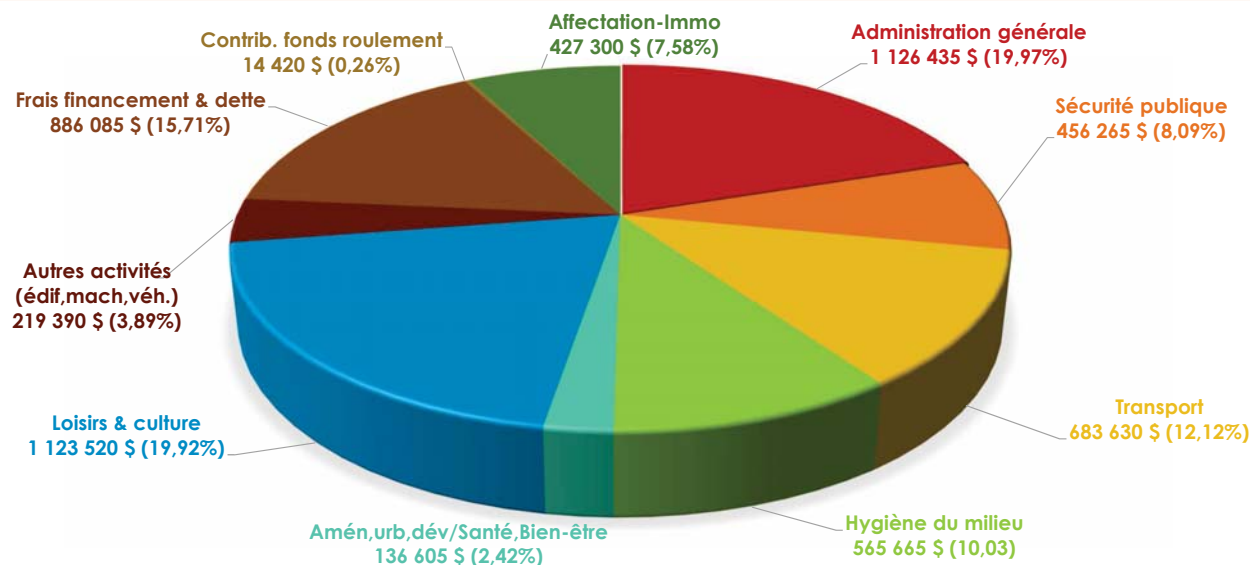
- Des services de qualité à ses citoyens
- L'amélioration des infrastructures de rue ($\pm$ 75% réalisés)
- Des investissements dans ses parcs et espaces verts pour offrir un meilleur milieu de vie
- Des bâtiments municipaux accessibles, de qualité et sécuritaires
- La gratuité pour le terrain de jeux, la piscine et de nombreuses activités
- L'amélioration du fleurissement de la Ville qui a permis l'obtention de 4 fleurons
- L'organisation d'évènements rassembleurs pour ses citoyens (Féerie des lumières, Journée horticole, Fête nationale, Gibelotte, Café rencontre, etc.)

Malgré des dépenses incompressibles, les prévisions budgétaires 2022 totalisent 5 639 315 \$ comparativement à 5 157 000\$ en 2021, soit une augmentation de 482 315\$ (9,35%). Pour plus d'information, visitez notre site Internet, à la section *Babillard*.

REVENUS



DÉPENSES PAR FONCTION



BUDGET 2022 (SUITE)

TAUX, TAXES & TARIFS

DESCRIPTION	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Foncière de base	1,30 \$	1,25 \$	1,25 \$	1,25 \$	1,20 \$	1,20 \$
Foncière immeuble non résidentiel	2,34 \$	2,29 \$	2,29 \$	2,29 \$	2,24 \$	2,24 \$
Eau - par logement	135,00 \$	135,00 \$	135,00 \$	135,00 \$	135,00 \$	130,00 \$
Eau au compteur	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)	0,00166614 \$ (au gallon)

NOTRE COMMUNAUTÉ

MESSAGES DE VOS ANCIENS CONSEILLERS

Je tiens à profiter de l'occasion qui m'est offerte pour souhaiter mes meilleurs vœux à toutes les citoyennes et tous les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel. Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée pendant ses 28 années comme Conseiller municipal de cette belle ville. Ce fut un plaisir et un honneur d'effectuer tous ces mandats et d'être accompagné d'un solide Conseil et de très bons employés de bureau. Encore une fois, merci! - *Serge Baron*



Je tiens à remercier les citoyennes et citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel qui m'ont fait confiance pendant les 16 dernières années. Vous représentez comme Conseiller municipal à la table du Conseil municipal aura été un privilège pour moi. C'était toujours un plaisir de travailler à faire en sorte que Saint-Joseph-de-Sorel rayonne, s'embellisse et que sa communauté soit bien vivante! Au plaisir de vous recroiser. Merci! - *Jacques Renaud*

PETIT MOMENT D'HISTOIRE



Si le processus électoral, comme nous venons de le vivre, a peu changé depuis le début du XX^e siècle, il en est autrement pour les photographies du conseil municipal ! En effet, le style qui était à la mode il y a 100 ans est bien illustré ici, alors que le maire et ses conseillers prennent la pose suite aux élections de 1929.

Les reconnaissez-vous ?



De gauche à droite : Charles Cournoyer, Telesphore Pelouquin, Gilbert Mandeville (maire), Pierre Leclaire (secrétaire-trésorier), Arthur Bonin et Napoléon Vandal.

Source : P222 S3 SS1

POLITIQUE DE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE

La politique de tarification préférentielle pour les familles, les étudiants, les prestataires de la Sécurité du revenu et les personnes à faible revenu s'applique aux résidents de Saint-Joseph-de-Sorel.

Veuillez noter que la présente politique de tarification préférentielle ne s'applique pas sur une inscription à un voyage :

- dans le cadre de la Semaine du loisir en fête de la Ville de Sorel-Tracy
- du camp de jour Plaisirs d'été de la Ville de Sorel-Tracy
- du terrain de jeux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Si applicable, la politique de tarification préférentielle s'établit de la façon suivante :

PAYABLE À 100 %	Inscription du 1^{er} ENFANT à l'activité dont le coût est le plus élevé * Un rabais est applicable sur l'inscription d'un enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu (50 %) ou d'une famille à faible revenu (25 %).
PAYABLE À 50 %	Inscription du 2^e ENFANT (en prenant la 2^e activité la plus chère) * La gratuité est applicable sur l'inscription d'un 2 ^e enfant d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu. Un rabais est applicable sur l'inscription d'un 2 ^e enfant d'une famille à faible revenu (75 %).
GRATUIT	Inscription du 3^e ENFANT et plus (toujours en ordre décroissant du coût) * La gratuité est applicable sur l'inscription des autres enfants d'une famille prestataire de la Sécurité du revenu ou à faible revenu.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE :

- a) Vous complétez votre inscription à l'activité offerte par le Service des loisirs de la Ville de Sorel-Tracy ou par l'une des Associations accréditées par celle-ci et selon les modalités d'inscription de ces dernières.
- b) Vous soumettez par la suite une demande de remboursement auprès de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en présentant le reçu d'inscription et les autres documents requis.
- c) Après avoir eu la confirmation de l'inscription et/ou du début de l'activité par la Ville de Sorel-Tracy ou par les Associations accréditées, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émettra, dans un délai raisonnable, un chèque pour le remboursement.
- d) Toute personne qui annule une inscription à une activité après le début de celle-ci et qui reçoit un remboursement complet ou partiel de la Ville de Sorel-Tracy ou de l'une des Associations accréditées devra rembourser la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le montant de remboursement reçu en trop.

NOTES : * pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'un prestataire de la Sécurité du revenu, le parent-payeur est tenu de présenter le carnet de réclamation (carte-médicaments) du mois courant.

* Pour bénéficier d'une tarification réduite relative à notre politique sur l'inscription d'une personne à faible revenu, le parent-payeur doit présenter une preuve de revenu originale où figure le revenu familial (ex. : avis de cotisation fédéral ou provincial), ce revenu devant être inférieur à 25 000 \$.

Exemple d'une famille de 3 enfants :

- 1^{re} vague**
- Jean a 4 ans et suit un cours qui coûte 50 \$; il devra payer 100 % du coût — 1^{er} enfant
 - Simon a 11 ans et suit un cours qui coûte 45 \$; il devra payer 50 % du coût — 2^e enfant
 - Marc a 10 ans et suit un cours qui coûte 42 \$; il bénéficiera d'une gratuité — 3^e enfant
- 2^e vague :**
- Le même Simon suit un 2^e cours à 40 \$; il devra payer 100 % du coût, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 1^{er} enfant (au sens de l'inscription la plus chère)
 - Le même Jean suit un 2^e cours à 38 \$; il devra payer 50 %, puisqu'il entre dans une 2^e vague et devient le 2^e enfant (au sens de la 2^e inscription la plus chère).

GYMNASTIQUE ACTIVE



Jour : Lundi
Durée : 17 janvier au 25 avril 2022
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** 13 h à 14 h
Coût : Gratuit

MOBILITÉ POSTURALE ET STRETCHING



Jour : Mardi
Durée : 18 janvier au 26 avril 2022
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** 13 h 30 à 14 h 30
Coût : Gratuit

GYMNASTIQUE FONCTIONNELLE



Jour : Jeudi
Durée : 20 janvier au 28 avril 2022
Lieu : Salle municipale # 2 **Heure :** 13 h à 14 h
Coût : Gratuit

Vous devez vous inscrire avant la première séance au Centre de Formation professionnelle durant les heures d'ouverture du bureau. Pour toutes informations, téléphonez au **450 743-1285**.

N.B. À l'inscription, vous devez **OBLIGATOIREMENT** fournir votre certificat de naissance de l'état civil.

Les heures et les dates des cours mentionnés ci-haut peuvent être sujettes à changement d'ici le début de la session. Restez à l'affût sur notre site Internet et sur notre page Facebook pour d'éventuels changements.

CLUB DE SCRABBLE



Venez vous joindre au Club de scrabble affilié à la Fédération québécoise des Clubs de Scrabble francophone. N'oubliez pas d'apporter vos jeux.

Endroit : Salle municipale # 2
Jour : Tous les mardis **Heure :** 18 h 30 à 21 h 30

Pour plus d'information, veuillez contacter Mme Monique Cool, au 450 743-8197.

BINGO RÉCRÉATIF



Dû à la situation de pandémie, le bingo récréatif est annulé!

TEMPS LIBRE SOREL-TRACY



Vous retrouverez sur le site Internet de la Ville (www.vsj.ca) le bulletin publicitaire « Temps Libre » du Service des loisirs, « Sports, culture et vie communautaire » de la Ville de Sorel-Tracy qui propose plusieurs activités aquatiques, sportives, culturelles, etc.

Pour vous inscrire aux activités offertes par la Ville de Sorel-Tracy, vous devez obligatoirement posséder votre carte Accès-Loisir valide et visiter le site :

<https://inscription.ville.sorel-tracy.qc.ca>

Pour plus d'information, communiquez au :
450 780-5600, poste 4400



Lors d'une inscription à une activité sportive, à la bibliothèque, à un cours, au camp de jour et pour des vignettes pour les rampes de mises à l'eau, la carte d'accès Sorel-Tracy ou une carte du citoyen, toujours valide, vous sera demandée.

La carte accès Sorel-Tracy est maintenant disponible pour tous les résidents de la MRC de Pierre-De Saurel. Vous pouvez vous la procurer gratuitement à la Bibliothèque Marie-Didace, situé au 3015, place des Loisirs (secteur Tracy) et à la Bibliothèque «Le Survenant», située au 145, rue George (secteur Sorel).

Lors de l'émission de la carte, vous devez avoir en votre possession les documents suivants :

- Une preuve de résidence
- Une preuve d'identité

La carte d'accès est valide pour une période de deux (2) ans et elle est renouvelable au mois de naissance du détenteur, à l'une des deux bibliothèques de la région avec les mêmes documents nommés ci-haut.

Les enfants, à partir d'un (1) an, qui désirent s'inscrire à une activité devront avoir leur propre carte accès Sorel-Tracy.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des loisirs de Sorel-Tracy, au **450 780-5600, poste 4400**.



Société de
transport collectif
de Pierre-De Saurel

TRANSPORT COLLECTIF



Dès le 20 décembre, retrouvez-nous au 450, boulevard Poliquin à Sorel-Tracy
Aux Promenades de Sorel, local 650, situé près du Walmart

Profitez du transport collectif pour vous déplacer vers :

- Massueville
- Saint-Aimé
- Saint-David
- Sainte-Anne-de-Sorel
- Sainte-Victoire-de-Sorel
- Saint-Gérard-Majella
- Saint-Joseph-de-Sorel
- Saint-Ours
- Saint-Robert
- Saint-Roch-de-Richelieu
- Sorel-Tracy
- Yamaska



Coût

- Entre 3,50 \$ et 8,25 \$ par déplacement
- Tarifs réduits pour étudiants et personnes âgées de 65 ans et plus

Fonctionnement

- Obtenir sa carte de membre :
 - Présentez-vous à nos bureaux (56, rue Charlotte, bureau 320, à Sorel-Tracy jusqu'au 19 décembre 2021)
- ou
- Téléphonez pour réserver un transport qui ira vous chercher

Dans les 2 cas, vous aurez besoin de présenter une pièce d'identité.



450 743-3336 ou 1 833 703-3336



Suivez-nous sur Facebook!

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
3 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	4 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	5 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	6 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	7 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00
10 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	11 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	12 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	13 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	14 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00
17 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	18 janvier 2022 15h15 à 16h15	19 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	20 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	21 janvier 2022 14h00 à 15h00
24 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	25 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	26 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	27 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	28 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00
31 janvier 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	1 février 2022 15h15 à 16h15	2 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	3 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	4 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00
7 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	8 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	9 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	10 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	11 février 2022 14h00 à 15h00
14 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	15 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	16 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	17 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	18 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00
21 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	22 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	23 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	24 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	25 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00
28 février 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	1 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	2 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	3 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	4 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00
7 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	8 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	9 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	10 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	11 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00
14 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	15 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	16 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	17 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	18 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00
21 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	22 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	23 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	24 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	25 mars 2022 14h00 à 15h00
28 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	29 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	30 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	31 mars 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00	1 avril 2022 14h00 à 15h00 15h00 à 16h00

* cet horaire est sujet à changement sans préavis *



KINO GYM-ATOUT

DIFFÉRENTS TYPES D'ABONNEMENT DE 1 À 12 MOIS

INCLUANT

- Évaluation de la condition physique
- Programme d'entraînement personnalisé



PROGRAMMES JEUNESSE

DÈS LE 15 JANVIER 10 SEMAINES

AMIKINS Cours de développement moteur
• 2 1/2 à 5 ans

CHEERLEADING RÉCRÉATIF
• 5 à 11 ans

FÊTE D'ENFANTS
• 5 à 12 ans
• Avec ou sans escalade
• 3 heures d'animation



COURS EN GROUPE

DÈS LE 10 JANVIER 12 SEMAINES

PILATES
• 3 niveaux

MAMANS-BÉBÉS
• Intérieur

MISE EN FORME AÎNÉS

GOLF
DÈS LE 27 MARS 7 SEMAINES
• Intérieur et extérieur



Les mesures sanitaires sont respectées pour toutes les activités. Sujet à changements.

PROGRAMMES CÉGEP/MUNICIPALITÉS

CÉGEP SOREL TRACY

Centre sportif

3000, BOULEVARD DE TRACY, SOREL-TRACY
450 743-9127



OFFREZ LA SANTÉ EN CADEAU!



JOIGNEZ-NOUS! 

CONCOURS DU TEMPS DES FÊTES

8^E ÉDITION

7 ET 8
JANVIER 2022

Feerie -des- Lumières

Saint-Joseph-de-Sorel

DU 1^{er} décembre au 9 janvier

PARTICIPEZ AU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL !

Vous êtes un citoyen de Saint-Joseph-de-Sorel ?

Alors, vous êtes invité à décorer votre maison et/ou logement afin d'être éligible au concours.

Courez la chance de gagner un des 6 prix :

TIRAGE AU SORT (pour chaque quartier électoral de la municipalité)

• 3 bons d'achat de **150 \$** chacun de Canadian Tire.

VOTE DU PUBLIC

3 bons d'achats du Comptoir Richelieu – Botanix :

1^{re} place : **350 \$** / 2^e place : **250 \$** / 3^e place : **150 \$**

(Un seul prix par adresse)

Votez pour la maison ou le logement le mieux décoré :

Il suffit de prendre en note l'adresse de la résidence ou de l'appartement que vous estimez le mieux décoré dans la municipalité et de compléter le formulaire au :

feeriedeslumieres.ca

Pour tous ceux qui auront voté **entre le 1^{er} décembre 2021 et le 9 janvier 2022**, il y aura 20 gagnants de cartes-cadeaux de 25 \$ chacune échangeables chez des marchands locaux.

Un seul vote par personne et il faut avoir 18 ans et plus pour participer.

FÉERIE DES LUMIÈRES

8^E ÉDITION

7 ET 8
JANVIER
2022

Feerie -des- Lumières

Saint-Joseph-de-Sorel



SPECTACLES MUSICAUX

JEUX VIDÉOS

PROMENADES EN CARRIOLE

MARCHÉ FÉÉRIQUE DES ARTISANS

SENTIERS GLACÉS POUR LE PATIN

CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

DÉCOUVREZ LA PROGRAMMATION COMPLÈTE

sur feeriedeslumieres.ca ❄️ Suivez-nous  ❄️ #feeriedeslumieres

L'ACCÈS AU SITE ET LES SPECTACLES SONT GRATUITS

RÈGLEMENTS

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT #RM-2017 (CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

SALUBRITÉ

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison ou d'un autre bâtiment doit tenir cette même maison ou bâtiment, ainsi que la cour et les autres dépendances dans un bon état de propreté et libre de tout déchet, ordure ou substance malpropre quelconque. Il s'agit des mêmes conditions pour tout propriétaire possédant un terrain vacant.

Il constitue une nuisance publique de laisser sur un terrain ou à l'extérieur d'un immeuble :

- Un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante ou hors d'état de fonctionnement, tout objet hors d'état de fonctionnement ou qui ne peut plus servir à l'usage auquel il est destiné ;
- Des papiers, des cartons, des bouteilles vides, des éclats de verre, des pneus, des contenants inutilisés, de la ferraille, des pièces de véhicules ou de machinerie ;
- Du bois (à l'exclusion du bois de chauffage), de la pierre, du métal, de la brique, de la terre, du sable, du gravier ou autre matériau granulaire ou de construction, sauf lors de travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours de réalisation, et ce, pour la durée des travaux ;
- Des débris de construction tels que des planches, des tuyaux, du matériel électrique, des briques, des pierres, des clous, de l'acier, des bardeaux d'asphalte, du vinyle et autres matériaux similaires, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Une ou des matières fécales, un ou des déchets organiques en décomposition, dangereux, polluants ou contaminants, ailleurs que dans un conteneur prévu à cette fin ;
- Un amoncellement de branches ou d'arbres sauf en bordure du chemin public en période de ramassage de branches et d'arbres. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14)** ;
- Des eaux stagnantes, un ou des animaux morts, de l'herbe à poux ou de l'herbe à puce, de la berce du Caucase, etc. ;

Il est aussi interdit de laisser les matières résiduelles autrement que dans un conteneur permis et prévu à cet effet ou des matières nauséabondes ou nuisibles. **(Pour les dates des collectes, voir à la page 14).**

NEIGE

Il constitue une nuisance le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers,

trottoirs, dans un parc ou stationnement à l'usage du public, tout autre endroit public, etc.

STATIONNEMENT

Lors de la période hivernale, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule routier sur le chemin public entre 1h00 et 6h00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

BRUIT

Il constitue une nuisance de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage.

FEU À CIEL OUVERT

Il est possible de faire des feux à ciel ouvert aux conditions suivantes : allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet, le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelle. Il faut le placer à une distance minimale de 3 mètres de tout bâtiment et de 2 mètres des limites arrière et latérales du terrain.

HERBE, BROUSSAILLES, ETC.

Il constitue une nuisance de laisser croître de l'herbe, des arbustes, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

• PERMIS

RÉNOVATION ET/OU CONSTRUCTION

Vous devez vous procurer un permis lorsque vous procédez à des rénovations à l'intérieur ou à l'extérieur de votre propriété ou que vous faites l'ajout d'un cabanon, d'une piscine, d'un patio, etc., en communiquant à l'Hôtel de Ville au 450 742-3744 pour y faire préparer ledit certificat, au moins une semaine, avant la date prévue des travaux.

INSTALLATION D'UNE PISCINE

Un permis gratuit est obligatoire pour installer une piscine creusée et/ou hors terre.

ARBRES

Avant d'abattre tout arbre, il faut s'adresser au Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et demander un permis d'autorisation au coût de 10,00 \$.

Veillez noter que les règlements complets sont disponibles à l'Hôtel de Ville. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'administration, au 450 742-3744.

• EXTRAIT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL 251 CONCERNANT LA GARDE DES CHATS, CHIENS ET AUTRES ANIMAUX

Constitue une infraction aux termes du présent règlement, tout propriétaire, possesseur ou gardien, d'un chat, chien ou autres animaux qui causent ou laissent subsister une telle nuisance, à savoir :

CHIENS



- Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, de le laisser errer dans les chemins, rues et places publiques ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de tels terrains privés, et tel propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher son chien d'errer, soit en l'attachant, en le clôturant, en l'enclavant ou de toute autre manière.
- Seuls les chiens tenus en laisse et accompagnés de leur maître peuvent circuler dans les chemins, rues et places publiques.
- Le défaut d'obtenir une licence ;
- Le défaut de faire porter en tout temps au chien une plaque ;
- Le défaut de tenir en laisse un chien dans les chemins, rues et places publiques ;
- Le défaut de tenir un chien attaché, clôturé ou autrement enclavé ;
- Le défaut d'enfermer ou d'isoler une chienne en rut ;
- Le défaut de nettoyer par tous les moyens appropriés tout lieu public ou privé sali par les matières fécales d'un chien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de se rendre sur un terrain privé autre que celui de son propriétaire, son possesseur ou son gardien ;
- Le défaut d'empêcher un chien de déranger les ordures ;
- Tout chien qui, en errant, aboyant, mordant, hurlant, courant les animaux, les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons, ou qui autrement trouble de quelque façon la paix de qui que ce soit.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans une unité d'habitation et ses dépendances.
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chiens dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

CHATS



- La présence d'un chat dans les places publiques intérieures et les édifices municipaux de la Ville ;
- La présence d'un chat dans les parcs et terrains de jeux de la Ville ;
- La présence d'un chat sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire, locataire ou occupant de cette propriété ;
- Le défaut par le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé, sali par les matières fécales de son chat ;
- Le fait pour un propriétaire, possesseur ou gardien d'un chat de laisser salir ou endommager la propriété d'autrui ou de la Ville ;
- Le fait de laisser errer un chat dans les rues et places publiques ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans une unité d'habitation et ses dépendances ;
- Il est interdit comme nuisance publique de garder plus de deux chats dans ou sur un immeuble sans unité d'habitation, à l'exception d'une animalerie.

AUTRES ANIMAUX



- Il est interdit comme nuisance publique de garder ou élever dans les limites de la Ville :
 - Un ou plusieurs coqs ;
 - Un ou plusieurs pigeons ;
- Tout reptile tel que serpent, lézard, crocodile, iguane ;
- Tout animal carnassier, sauf un chien ou un chat, tel que loup, renard, chacal, guépard, jaguar, léopard, lion, lynx, ours, hyène ou tout autre animal sauvage.

QUICONQUE CONTREVIENT À QUELQUE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE DES AMENDES PRÉVUES AUDIT RÈGLEMENT.



À partir du **17 décembre à 16 h**, le CAPS situé au 1681, route Marie-Victorin, local 109 sera fermé pour déménagement.

Il ouvrira ses portes dans un nouveau local temporaire le **lundi 3 janvier 2022** au 57, rue George à Sorel-Tracy J3P 1B9

Courriel : adoptecaps@gmail.com

Suivez le CAPS sur Facebook



BRIS DE BAC ROULANT



Si vous possédez un bac roulant de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et que votre bac subit un bris lors des collectes, vous devez communiquer directement avec la MRC de Pierre-De Saurel, par téléphone au **450 743-2703** ou par courriel à **mrc@pierredesaurel.com**.

Prenez note que des frais seront exigés pour la réparation et les pièces.

Pour toute autre plainte, question ou commentaire concernant les différentes collectes, veuillez contacter la MRC de Pierre-De Saurel.

ACHAT DE BAC ROULANT



Si vous désirez vous procurer un bac roulant supplémentaire ou si vous n'avez pas de bac roulant (240 ou 360 litres) actuellement et que vous désirez en faire l'achat, vous pouvez vous les procurer auprès d'une quincaillerie locale ou auprès de la compagnie EBI Environnement Inc. au 1 800 781-8111.

Vous devez vous assurer auprès du commerçant que le bac soit conforme, c'est-à-dire qu'il puisse être levé automatiquement par le dispositif des camions qui procèdent à la collecte.

Les 3 bacs roulants (bleu, noir et brun) sont obligatoires.

Pour l'obtention d'un bac à compost (bac brun), veuillez communiquer avec la MRC de Pierre-De Saurel.

COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS



La collecte de résidus verts s'effectuera dans la semaine du 12 mai 2022.

COLLECTE DE BRANCHES



La collecte de branches s'effectuera dans la semaine du 16 juin 2022.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables s'effectuent le jeudi au deux semaines, en alternance, toute l'année.

La collecte des matières organiques s'effectue aussi le jeudi, à toutes les semaines, durant la période du 7 avril au 24 novembre 2022.

ENTREPOSAGE DES BACS



Le règlement concernant l'entreposage des bacs est en vigueur. Vous devez entreposer ceux-ci dans la cour arrière de votre propriété. S'ils sont dans les cours latérales, vous devez les dissimuler de la voie publique de la circulation à l'aide d'un écran visuel.

COLLECTES D'ORDURES MÉNAGÈRES (AJOUT)



Des collectes d'ordures ménagères (bacs noirs) ont été ajoutés au calendrier. Voici les dates à retenir : **le 23 décembre 2021, le 20 janvier 2022, le 17 février 2022, le 17 mars 2022 et le 22 décembre 2022.**

ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Le site est situé au 3145, rue Joseph-Simard. Pour la période du 2 décembre 2021 au 26 mars 2022, il sera ouvert au public les jeudis, vendredis et samedis de 9 h à 16h. Le service est offert aux citoyens de la MRC de Pierre-De Saurel, sans frais.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

Résidus de construction, de rénovation et de démolition (béton, ciment, bois, gypse, plâtre, bardeaux d'asphalte, isolants, etc.) • Résidus verts (feuilles, branches et résidus de jardin) • Meubles et appareils électroménagers • Pneus • Résidus domestiques dangereux (RDD) de type résidentiel • Déchets d'équipements électriques et électroniques • Lampes au mercure (tubes fluorescents, à induction ou UV, lampes fluocompactes, lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres) • Matières recyclables.

MATIÈRES REFUSÉES :

Les pièces d'auto (sauf les pneus et les batteries), les matières putrescibles (les jeter dans le bac brun), la terre contaminée, le Bisphénols polychlorés (BPC), les armes, explosifs et feux d'artifice.

Les déchets et les matériaux de construction ne sont pas acceptés au Recylo-Centre, situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu.

Les entrepreneurs ne sont pas acceptés.

COLLECTES DES ENCOMBRANTS : AUCUNE DE DÉCEMBRE À MARS • 7 AVRIL 2022



MATIÈRES ACCEPTÉES :

Abri d'auto • ABS • Baignoire • Balançoire • Barbecue au gaz propane • Bicyclette • Bureau • Chaise • Chaise berçante • Chauffe-eau • Commode • Desserte • Divan • Douche • Évier • Fauteuil • Fournaise • Gros objets • Gros rebuts • Lavabo • Lit • Matelas • Meubles • Plastique agricole souillé de terre • Poussette • Réservoir d'eau chaude • Sapin de Noël artificiel • Sofa • Sommier • Table • Table de chevet • Tapis • Toile de piscine • Toilette • Tuyau ABS • Vélo • etc.

MATIÈRES NON-ADMISSIBLES :

Les matériaux de construction (y compris les portes et les fenêtres), les pièces d'autos (y compris les pneus).

DISPOSITION DES MATIÈRES :

Sur le sol de la propriété devant la façade portant le n° civique à l'extrémité de la voie publique sans empiéter sur celle-ci.

MATIÈRES SUR DES REMORQUES :

Afin d'éviter tout incident et confusion (risque de ramasser des matières dont les propriétaires n'ont pas l'intention de s'en départir), les matières mises dans des remorques ne sont pas ramassées.

IMPORTANT : Afin d'éviter qu'un contenant dont le propriétaire ne souhaite pas se départir soit ramassé avec les matières mises à l'intérieur, mettez les matières dans des sacs ou dans des boîtes dont le poids ne doit pas dépasser 10 kg ou 22 lb.

MISSION : RÉDUCTION ! : Vous voulez vous départir d'un objet ou d'une matière, mais vous ne savez pas comment? Rendez-vous sur le <https://missionreduction.com> et recherchez-le dans l'outil de tri et suivez les indications. Si vous ne parvenez pas à trouver, n'hésitez pas à contacter la MRC de Pierre-de Saurel, au **450 743-2703**.

LE BON POSITIONNEMENT DES BACS



Les bacs et les matières destinées à la collecte (encombrants, branches, sacs de feuilles) doivent être placés à la limite de la propriété sans empiéter sur les voies publiques que ce soit le trottoir ou la chaussée. Un mauvais positionnement des bacs gêne la circulation un danger pour les usagers.

Le bon positionnement des bacs permet :

- Aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant de circuler de façon sécuritaire ;
- Aux piétons et aux personnes se promenant avec une poussette de marcher en toute sécurité ;
- Aux diverses machineries de procéder au nettoyage ou au déneigement adéquat des rues.

Il est important que le couvercle des bacs soit fermé. Ne pas placer les roues et la poignée du bac vers la rue. Ne rien déposer sur les bacs et ne pas les surcharger. En cas d'insuffisance d'espace dans votre bac bleu, les sacs de plastique transparents contenant des matières recyclables sont acceptés, lorsqu'ils sont déposés à côté de celui-ci.

BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE



Les propriétaires désirant bénéficier, ou bénéficiant de la collecte de plus d'un bac, doivent s'acquitter, auprès de leur municipalité, d'une taxe au montant de 60 \$ par bac supplémentaire. Une étiquette autocollante leur sera remise ; celle-ci devra être collée sur le bac excédentaire à compter du 1^{er} janvier, et sera valide pour l'année en cours uniquement. Afin de favoriser la récupération et le recyclage, il est à noter que le nombre de bacs bleus permis est, quant à lui, illimité et sans frais.

Veuillez noter que les étiquettes achetées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022 coûteront 60 \$ et celles achetées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022 coûteront 35 \$

ATTENTION ! Vous avez droit à un bac à déchets par taxe d'ordures que vous payez par unité d'habitation. Par exemple, si vous payez deux taxes d'ordures, vous avez droit à deux bacs à déchets sans devoir payer les frais supplémentaires de 60 \$.

Les étiquettes 2022 pour les bacs roulants à déchets supplémentaires sont disponibles à l'Hôtel de Ville.

HÔTEL DE VILLE

700, rue Montcalm | Saint-Joseph-de-Sorel
Québec | J3R 1C9

T. 450 742-3744 | F. 450 742-1315

www.vsjs.ca | ville@vsjs.ca

 @villesaintjosephdesorel

BUREAU ADMINISTRATIF

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au jeudi :
8 h 30 à 16 h 30

Vendredi :
8 h 30 à 13 h

Nous sommes ouvert
sur l'heure du dîner.

TRAVAUX PUBLICS

HORAIRE RÉGULIER

Lundi au vendredi :
8 h à 12 h | 13 h à 17 h

HORAIRE D'ÉTÉ*

Lundi au jeudi :
7 h à 12 h | 13 h à 17 h

Vendredi :
8 h à 12 h

*Horaire d'été : du 1^{er} lundi de mai
à l'Action de grâce.

IMPORTANT

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

Dates : 17 janvier, 21 février et 21 mars 2022

Heure : 19h00 début de la séance ordinaire

CONGÉS FÉRIÉS À VENIR ET PÉRIODE DES VACANCES

Administration - Fermé

Du 23 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclusivement.
Le bureau sera donc ouvert au public le 10 janvier 2022.

Travaux Publics - Fermé

Du 23 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclusivement.

Le Centre Récréatif Aussant sera fermé au public les 24, 25, 26
et 31 décembre 2021, ainsi que le 1^{er} et 2 janvier 2022.

LAMPADAIRE DÉFECTUEUX

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout
lampadaire de rue qui semble défectueux en téléphonant
à l'Hôtel de Ville ou en remplissant le formulaire sur le site Internet
de la Ville. Veuillez prendre note qu'un délai est à prévoir pour que
les travaux soient effectués.

STATIONNEMENT CHEMIN PUBLIC



Il est interdit de stationner tout véhicule, **entre 1 h et 6 h du
matin, du 15 novembre au 1^{er} avril de l'année suivante** sur
tout chemin public ou place publique.

BIENVENUE CHEZ NOUS

Une chronique sur les activités de la municipalité est
diffusée sur les ondes de CJSO 101,7 FM, chaque 4^e mardi
du mois à 15 h 30 et 18 h 30, soit le : 22 décembre 2021.

DÉNEIGEMENT



Afin de nous permettre de vous offrir un meilleur service de
déneigement et pour faciliter le travail des préposés, nous
sollicitons votre collaboration en vous demandant, lorsque nous
déblayons votre rue, de déplacer votre voiture avant le passage de
la souffleuse à neige.

Merci de votre collaboration !

URGENCE : (POLICE, INCENDIE ET AMBULANCE) 911

Sûreté du Québec — appel de service 310-4141 ou *4141

Travaux publics (urgence) 911

(bris d'aqueduc, égout, fuite de gaz, affaissement de la rue)

INCENDIE VILLE DE SOREL-TRACY

Prévention administrative 450 780-5600, p. 5200

MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC Pierre-De Saurel 450 743-2703

www.mrcpierredesaurel.com | mrc@pierredesaurel.com

AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

Garage municipal, voirie 450 743-4572

Aréna (loisirs) 450 743-3205

Piscine 450 742-1602

Local des 3 âges 450 743-5431

Usine de filtration Saint-Joseph-de-Sorel . . . 450 743-7087

Centre animalier Pierre-De Saurel 450 746-7272



VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL